

Travail et Retraite en Europe

- Le Droit européen
- Travailler en différents États membres
- Droits à pension, calcul de la pension, paiement de la pension



Vivre et travailler sans frontières

Il est aujourd'hui tout à fait courant que des travailleurs vivent et travaillent dans différents pays européens. Beaucoup d'entre eux sont mêmes tentés par l'idée de passer leur troisième âge dans d'autres pays européens.

Vous vous demandez peut-être comment vous êtes assurés à l'étranger et ce qu'il advient de votre pension. Mais même s'ils existent des réglementations légales complètement différentes à l'étranger, les États européens ont adopté des réglementations communautaires en matière de sécurité sociale afin d'exclure des désavantages pour vous.

Dans cette brochure, nous vous expliquons ce que vivre et travailler dans les différents pays de l'Union signifie pour vous et pour votre pension.

Si vous ne trouvez pas de réponse à toutes vos questions, n'hésitez pas de nous contacter pour des informations complémentaires.



Sommaire

- 4 Le droit européen – où et à qui il s'applique**
- 7 Travailler dans un autre État membre**
- 10 S'assurer volontairement en Allemagne**
- 13 Se faire rembourser les cotisations allemandes**
- 14 Réadaptation – retour au travail et au quotidien**
- 18 La pension de retraite – les conditions principales**
- 21 La bonne pension pour vous**
- 29 Les prestations particulières du régime minier**
- 31 Le calcul de la pension – plusieurs éléments font un tout**
- 35 Les modifications du droit européen**
- 37 Le point de départ et la demande de la pension**
- 40 Le versement des pensions à l'étranger**
- 42 Les pensionnés et leur assurance maladie**
- 44 Vos interlocuteurs en Allemagne**
- 48 Un service de proximité : L'assurance pension**



Le droit européen – où et à qui il s'applique

De plus en plus de personnes vivent et travaillent dans différents pays européens. Le droit européen lie les systèmes nationaux de sécurité sociale des différents États membres. En conséquence, toutes les personnes auxquelles le droit européen s'applique, ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Si vous avez travaillé à l'étranger pendant un certain temps, vous devriez le signaler à votre assurance pension. Ces périodes peuvent avoir un effet positif sur vos futurs droits à la pension.

Il est important de noter qu'une pension n'est versée qu'à ceux qui remplissent les conditions requises. Cela comprend, entre autres, « la période d'assurance minimale ». Les périodes d'assurance accomplies dans différents pays peuvent être totalisées. Selon le droit européen, les périodes accomplies dans les États membres de l'Union européenne, plus l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse sont totalisées.

En ce qui concerne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Royaume-Uni), c'est soit le droit européen, soit l'accord de commerce et de coopération (ACC) qui s'applique et qui contient des règles en grande partie similaires à celles du droit européen. Ainsi, les périodes sont également cumulées.

Notre conseil :

Vous trouverez de plus amples informations sur les réglementations liées à la sortie du Royaume-Uni sur notre site Internet www.deutsche-rentenversicherung.de sous Rente → Rente und Ausland → Ansprechpartner & Verbindungsstellen → Großbritannien und Nordirland → Aktueller Hinweis (bouton « Weitere Infos zum Brexit »).

Une fois que vous avez rempli les conditions requises pour bénéficier d'une pension, chaque État membre vous versera, en principe, la prestation pour les périodes accomplies dans ce pays. Cela signifie que vous pouvez recevoir une pension de plusieurs pays en même temps.

Veillez noter :

Vous ne percevrez pas de pension de retraite avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite dans l'État membre concerné. Il peut varier d'un État membre à l'autre. Veuillez vous renseigner bien en avance dans tous les pays où vous avez travaillé sur les conséquences de votre départ à la retraite souhaité.

Renseignez-vous à ce propos auprès de votre assurance-retraite et consultez également le chapitre « Se faire rembourser les cotisations allemandes ».

Si vous ne remplissez pas la période d'assurance minimale malgré le cumul des périodes, vous ne pouvez pas bénéficier d'une retraite. Il est alors possible de se faire rembourser les cotisations.

À qui s'applique le droit européen?

Le droit européen s'applique à tous les ressortissants d'un État membre de l'UE ainsi qu'aux ressortissants d'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse. Lorsque le terme « États membres » est utilisé ci-après, il désigne les États membres de l'UE, de l'Espace économique européen (EEE), la Suisse et le Royaume-Uni.

Pour savoir comment le Brexit affecte le Royaume-Uni, veuillez contacter votre Institut de l'assurance pension. Pour savoir qui c'est, voyez la page 45.

Toute personne qui n'est pas ressortissante d'un de ces États est un ressortissant de pays tiers. Les ressortissants de pays tiers sont soumis au droit européen s'ils résident légalement dans un État membre de l'UE et ont été assurés dans au moins un autre État membre. S'ils résident hors de l'UE, ils doivent avoir acquis des périodes d'assurance dans au moins deux États membres de l'UE. Cela n'inclut pas l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

En ce qui concerne l'Allemagne, les personnes auxquelles le droit européen s'applique doivent avoir acquis des droits à pension au régime d'assurance pension allemande. Vous les avez peut-être acquises, par exemple, si vous avez été salarié ou assuré à titre obligatoire en tant qu'indépendant, si vous avez cotisé volontairement à l'assurance pension ou si vous avez élevé des enfants.

Par ailleurs, le droit européen s'applique également :

- aux adhérents d'un régime spécial de protection sociale (par exemple, pour des architectes, des médecins, des pharmaciens, des avocats, des conseillers fiscaux, etc.), ou
- aux fonctionnaires (niveau fédéral, régional/« Land » ou communal mais aussi aux juges, aux militaires à titre temporaire ou professionnel, aux religieux et fonctionnaires des églises ou employés au statut de fonctionnaires),
- aux travailleurs indépendants dans l'assurance pension des agriculteurs.

Pour faire valoir vos droits à une prestation de survivant, après le décès d'un membre de votre famille, vous pouvez vous prévaloir du droit européen si

- vous êtes le survivant d'un ressortissant d'un État membre de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse, ou
- vous-même avez la nationalité d'un État membre de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse.



Travailler dans un autre État membre

Si vous souhaitez travailler dans un autre État membre vous n'êtes pas toujours soumis au régime de l'assurance pension de cet État. Avant de prendre votre décision, renseignez-vous donc quelle législation sera appliquée dans votre cas.

Votre lieu de résidence ou le siège de votre entreprise ne joue aucun rôle !

En principe, la législation d'un seul État membre est applicable. En règle générale, il s'agit de la législation du pays où vous exercez votre activité.

Si vous travaillez en Allemagne vous êtes soumis à la législation allemande. Par contre, si vous travaillez dans un autre État membre vous êtes assuré dans cet État à condition que les exceptions mentionnées ci-dessous ne vous concernent pas.

Veillez noter :

Si vous bénéficiez déjà une pension de retraite d'un autre État membre tout en travaillant en Allemagne, dans certaines conditions, vous n'êtes plus assujetti à l'assurance pension allemande. Vous pouvez toutefois demander à l'assurance pension allemande (Deutsche Rentenversicherung).

Cela peut être avantageux pour vous. Renseignez-vous à ce sujet.

Le détachement

Si vous exercez, pour une durée déterminée, une activité professionnelle sur le territoire d'un autre État membre et que votre employeur continue à vous verser votre salaire, votre affiliation au régime de l'assurance sociale du pays habituel d'emploi est maintenue. Dans ce cas vous êtes un travailleur détaché. Les (travailleurs) indépendants peuvent aussi être détachés s'ils exercent leur activité indépendante dans un autre État membre pour une durée limitée à l'avance.

Attention :

Le détachement ne devrait pas durer plus de 24 mois. Il ne s'agit pas d'un détachement si vous remplacez une autre personne détachée. Dans ce cas, les règlements du pays dans lequel vous travaillez sont appliqués.

L'employeur demande l'attestation de détachement A1 par voie électronique via le programme de gestion des salaires ; le travailleur indépendant via le portail de déclaration de la sécurité sociale.

Si vous êtes détaché, vous recevrez sur demande de votre employeur un certificat (certificat A1). Ce document indique quelle législation s'applique à vous pour la durée de votre emploi dans l'autre État membre. En tant que travailleur indépendant, vous devez également demander un certificat A1 si vous travaillez temporairement dans un autre pays européen, même si vous ne payez pas de cotisations à la sécurité sociale obligatoire.

Le droit allemand peut également être appliqué s'il ne s'agit pas d'un détachement ou s'il est déjà certain que la période d'emploi sera supérieure à 24 mois.

En ce cas, le GKV Spitzenverband, Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung-Ausland, Postfach 200464, 53134 Bonn, Allemagne, téléphone 0228 95300, www.dvka.de, conclura alors une autorisation exceptionnelle avec l'autorité compétente de l'autre État membre.

Cela concerne également le Royaume-Uni, à condition que le droit européen reste applicable.

Exemple :

Klaus M. est supposé travailler pendant trois ans pour son entreprise allemande dans sa filiale en Autriche. Pendant cette période, il sera payé par la filiale autrichienne. Comme il ne s'agit pas d'un détachement, Klaus M. et son employeur allemand demandent une autorisation exceptionnelle afin que Klaus M. reste soumis à la législation allemande pour la durée de son emploi en Autriche.

Il faut demander l'autorisation exceptionnelle avant de commencer un emploi ou un travail indépendant.

Travailler dans plusieurs États membres

Si vous exercez simultanément une activité dans deux ou plusieurs États membres, vous êtes régulièrement soumis à la législation de votre États de résidence si vous exercez une partie importante de votre activité dans cet États.

Par analogie, ce principe s'applique aussi aux travailleurs non-salariés. Toutefois, si vous exercez en tant que travailleurs non salariée également une activité salariée dans un autre État membre, la législation de l'État membre dans lequel vous exercez l'activité salariée sera appliquée.



S'assurer volontairement en Allemagne

Grâce aux cotisations volontaires vous pouvez augmenter le montant de votre pension allemande, acquérir un droit à pension ou combler des lacunes dans votre carrière d'assurance.

Si vous habitez en Allemagne et si vous ne devez pas payer de cotisations obligatoires, vous avez la possibilité de vous assurer volontairement auprès de l'assurance Pension Allemande (Deutsche Rentenversicherung). Pour cela, vous devez avoir au moins 16 ans. Votre nationalité ne joue aucun rôle.

Les ressortissants allemands ont la possibilité de s'assurer à titre volontaire en Allemagne quel que soit leur lieu de résidence. Les ressortissants d'un autre État membre ont légalement cette possibilité à condition d'avoir déjà cotisé une fois à l'assurance pension allemande.

Tous les autres ressortissants peuvent s'assurer volontairement à condition qu'ils résident dans un État membre de l'UE ou au Royaume-Uni (mais pas dans un État de l'EEE ou en Suisse) et qu'ils ont également déjà payé au moins une cotisation allemande.

D'autres réglementations peuvent s'appliquer aux ressortissants d'États avec lesquels la République fédérale d'Allemagne a conclu une convention de sécurité sociale.

Notre conseil :

Vous trouverez des informations à ce sujet dans la brochure correspondante de la série « Arbeit und Rente in Deutschland und in ... » concernant les différents accords de sécurité sociale.

Cotisations volontaires : Vos avantages

En cotisant volontairement, vous pouvez remplir la période d'assurance minimale pour une retraite allemande. Toutefois, vous pouvez également maintenir votre couverture d'assurance pour pouvoir toucher une pension pour diminution de la capacité de gain.

Notre conseil :

Afin de recevoir ces pensions, il peut être important que l'ensemble de la période allant de 1984 à nos jours soit entièrement documenté. Si vous souhaitez quitter l'assurance pension allemande tout en continuant à avoir droit à l'une de ces pensions, nous vous conseillons de vous renseigner sur les possibilités qui s'offrent à vous.

Vous trouvez votre interlocuteur compétent dans le chapitre « Vos interlocuteurs en Allemagne ».

En outre, les cotisations volontaires augmentent votre pension de retraite ou l'approvisionnement de vos survivants en cas de décès. Même en tant qu'indépendant, vous pouvez vous assurer volontairement afin de prendre soin de vous et de vos survivants. Cela ne s'applique pas si vous faites partie de la catégorie des travailleurs indépendants soumis à l'obligation d'assurance en vertu de la loi en Allemagne.

Payer les cotisations

Vous pouvez fixer vous-même le nombre et le montant des cotisations volontaires. Il existe cependant une cotisation minimale et une cotisation maximale.

Le paiement des cotisations pour l'année en cours doit être réalisé jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Avant de vous assurer volontairement, vous devriez contacter votre assurance pension. Les virements sont possibles depuis l'Allemagne et l'étranger. Nous vous recommandons toutefois de faire débiter les cotisations de votre compte ou de celui d'un mandataire auprès d'un établissement financier en Allemagne.

Attention :

L'organisme d'assurance ne prend pas en charge les frais de banque, de transfert ou de virement. Les versements de l'étranger devraient être faits en Euro pour éviter les disparités de change.



Se faire rembourser les cotisations allemandes

Généralement, vous pouvez, sous certaines conditions, vous faire rembourser la partie des cotisations que vous avez payée vous-même. Le remboursement des cotisations met fin à la relation d'assurance. Par la suite, vous ne pourrez plus faire valoir de droits sur ces cotisations.

Les Allemands, les ressortissants d'un autre État membre de l'UE, de l'EEE, de la Suisse et les Britanniques ne peuvent se faire rembourser leurs cotisations allemandes que lorsqu'ils ont atteint l'âge légal de la retraite et qu'ils ont cotisé moins de 60 mois (y compris les périodes accomplies dans un État membre).

Les ressortissants d'autres pays peuvent bénéficier d'un remboursement des cotisations s'ils résident en dehors de l'Union européenne et du Royaume-Uni.

Attention :

Le remboursement des cotisations n'est possible que sur demande. Veuillez vous renseigner pour savoir si un remboursement des cotisations serait envisageable et raisonnable dans votre cas.



Réadaptation – retour au travail et au quotidien

« Réadaptation avant la retraite » – telle est la devise sous laquelle l'assurance pension allemande propose des services de réadaptation. Par cet offre, les personnes dont la santé est altérée devraient pouvoir à nouveau travailler et participer à la vie sociale.

Les prestations de réadaptation sont avant tout des prestations médicales, mais aussi des services de participation à la vie professionnelle et de prévention.

Réadaptation médicale

Vous pouvez bénéficier d'une réadaptation médicale tous les quatre ans. En général, elle est réalisée en Allemagne.

Si, pour des raisons de santé, vous n'êtes plus en mesure de travailler ou votre capacité de travail est limitée, vous pourriez être admissible à une réadaptation médicale. Elle devrait vous aider à vous remettre en forme ou à rester au travail le plus longtemps possible malgré la maladie. Les prestations sont réalisées lors d'un séjour stationnaire ou, pendant des journées complètes, en ambulatoire.

La réadaptation médicale est une option pour vous si votre capacité de travail

- est considérablement menacée ou déjà réduite en raison d'une maladie ou d'un handicap ; et
- peut être restaurée ou améliorée de manière significative grâce à la réadaptation

Prestations pour la participation à la vie professionnelle

Certaines maladies ou handicaps nécessitent des mesures supplémentaires ou des aides spéciales. Pour cela, ils existent des prestations pour la participation à la vie professionnelle. Ils sont conçus pour améliorer ou rétablir votre efficacité afin que vous soyez en mesure de faire face aux exigences de votre travail à long terme. Il y a entre autres des aides personnelles ou techniques, ainsi que des possibilités de formation et de formation continue.

Pour de plus amples informations consultez notre brochure « Berufliche Rehabilitation: Ihre neue Chance ».

Prévenir à temps par prévention

Avec le programme de prévention RV Fit, l'assurance pension allemande soutient les travailleurs à faire face aux problèmes de santé de manière précoce et active. Dans les offres de groupes, vous apprendrez à intégrer dans la vie quotidienne une alimentation saine, le sport et l'exercice physique ainsi que des techniques de relaxation. Vous apprendrez ainsi à développer un mode de vie plus sain. De cette façon, vous pouvez vous-même aider à prévenir les maladies chroniques et les autres problèmes de santé graves.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique « Prévention » sur Internet [www.deutsche-
rentenversicherung.de](http://www.deutsche-rentenversicherung.de) et notre dépliant « RV Fit ».

Quelles sont les conditions requises?

Pour avoir droit à ces prestations, vous devez avoir cotisé pendant une certaine période (période d'assurance minimale). En règle générale ce sont 15 ans. Vos périodes d'assurance dans d'autres États membres peuvent également être prises en compte.

Vous pouvez également recevoir des prestations pour la réadaptation médicale ou la prévention si

- vous avez versé des cotisations obligatoires pendant six mois pour une activité salariée ou non salariée au cours des deux années précédant le dépôt de la demande ou
- dans les deux ans qui suivent la formation jusqu'à la date de la demande, vous avez exercé un emploi assuré ou, après un emploi, vous avez été en incapacité de travail ou au chômage et



- votre capacité de gain est réduite ou menacée et que vous avez versé des cotisations pendant au moins cinq ans.

Pour toutes ces conditions, vos périodes d'assurance dans d'autres États membres peuvent également être prises en compte.

Attention :

Si vous résidez en dehors de l'Allemagne, le droit aux prestations de réadaptation n'est ouvert que si, au mois de votre demande, vous avez versé une cotisation obligatoire à l'assurance pension allemande. Si vous étiez malade, cette cotisation doit avoir été versée avant le début de votre maladie. Certaines prestations pour la participation à la vie professionnelle ne peuvent être fournies qu'en Allemagne.

Particularité pour les travailleurs frontaliers de l'Allemagne

Si vous habitez en Allemagne et si vous êtes travailleur frontalier dans un autre État membre, vous avez droit à une prestation pour une réadaptation médicale. Cette prestation est réalisée par l'assurance pension alle-

mande. L'institution compétente de votre pays de travail remboursera ensuite les coûts. Pour cela, vous êtes obligé de faire établir le certificat S1 par la caisse d'assurance maladie de votre pays de travail.

Attention :

En tant que frontalier, vous ne recevrez des prestations financières comme l'allocation de transition (« Übergangsgeld ») ou les indemnités journalières que par l'organisme compétent de votre pays de travail. C'est la raison pour laquelle l'assurance pension allemande ne vous versera pas de « Übergangsgeld » pendant la réadaptation médicale en Allemagne. Vous devriez vous renseigner auprès de votre employeur et votre caisse d'assurance maladie étrangère si vous avez droit à un maintien de votre salaire ou à une autre indemnité compensatoire.



La pension de retraite – les conditions principales

Il n'existe pas, comme on dit parfois, une seule pension globale provenant de toutes les cotisations et de tous les pays. Chaque État membre a son propre système de sécurité sociale et détermine selon ses propres règles quand les prestations seront servies. Vous devez par exemple avoir un certain âge ou justifier d'une période d'assurance minimale.

Consultez aussi le chapitre « Le point de départ et la demande de la pension ».

Les dispositions diffèrent d'un État membre à l'autre. Il n'est donc pas surprenant que l'âge légal de la retraite ne soit pas le même dans tous les États membres. Dans certains États, vous bénéficiez d'une pension de retraite déjà dès 60 ans, dans d'autres à 65 ou même à 67 ans.

Grâce au droit européen, les cotisations que vous avez versées au cours de votre vie active dans différents États membres ne seront pas perdues. Vos droits acquis sont protégés.

En principe, les cotisations versées dans un État membre restent en possession de l'organisme d'assurance de cet État. Chaque État membre où vous étiez affilié vous verse une pension, si vous remplissez les conditions exigées par la législation en vigueur dans cet État.

Éventuellement, c'est difficile d'accomplir dans chaque État membre où vous avez travaillé, les périodes d'assu-

rance minimales nécessaires pour avoir droit à une pension de retraite. Si vous n'avez pas cotisé suffisamment dans un État membre, les périodes seront prises en compte dans un autre. Ainsi vous pourrez peut-être quand même bénéficier d'une pension. Pour l'ouverture du droit à une pension allemande l'on tiendra compte aussi de toutes les périodes accomplies dans d'autres États membre dans la mesure où elles ne coïncident pas avec des périodes allemandes. Toutes les périodes accomplies avant la survenance d'un risque prévu dans le droit allemand (par exemple la diminution de la capacité de gain) sont prises en compte.

Attention :

Si la durée d'assurance est inférieure à une année, il existe des exceptions. Pour en savoir plus, consultez le chapitre « Le calcul de la pension – plusieurs éléments font un tout ».

La période d'assurance minimale

Avoir accompli une certaine période d'assurance est une des conditions pour avoir droit à une pension en Allemagne. La période d'assurance minimale, aussi appelée période d'attente, varie selon la nature de la pension entre 5, 20, 35 ou 45 ans.

Pour plus d'informations sur les périodes pertinentes selon le droit allemand consultez la brochure « Rente: Jeder Monat zählt ».

Pour certains droits à pension, à part les périodes de cotisation également d'autres périodes sont prises en compte pour la période d'attente. Par exemple, il peut s'agir de périodes pendant lesquelles vous étiez malade, au chômage ou que vous avez élevé des enfants.

Pour les périodes d'attente allemandes, toutes les périodes que vous avez accomplies dans les autres États membres sont également considérées.

Dispositions particulières

Pour l'ouverture du droit à certaines pensions allemandes vous devez remplir des conditions spéciales. On exige, par exemple, que vous ayez versé un certain nombre de cotisations obligatoires, en raison d'une activité salariée ou non salariée, pendant une période déterminée (par exemple pendant cinq ans). Cette condition concerne, parmi d'autres, les pensions pour diminution de la capacité de gain. Vous pouvez aussi compléter le nombre exigé de cotisations obligatoires par des cotisations obligatoires versées dans d'autres États membres.

Référez-vous à ce sujet au chapitre « La bonne pension pour vous ».

Veillez noter :

Les périodes d'assurance à base des cotisations obligatoires reconnues dans certains États membres ne sont pas toujours liées à une activité exercée mais par exemple au fait d'avoir résidé dans ce pays. C'est le cas pour le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas ou la Suède. Cependant, ces périodes ne seront pas prises en compte pour satisfaire au nombre exigé de cotisations obligatoires par le droit allemand.

Si vous ne pouvez pas justifier de certains mois dans le temps prescrit sans que cela soit de votre faute (par exemple, en raison d'une grossesse ou d'une maladie), la période « de base » est prolongée de ces mois dans le passé afin de pouvoir prendre en compte d'autres cotisations obligatoires. Une telle prolongation peut avoir lieu pour des périodes accomplies dans d'autres États membres pendant lesquelles vous avez :

- bénéficié d'une pension d'invalidité ou de vieillesse,
- bénéficié de prestations pour cause de maladie,
- bénéficié de prestations de chômage où
- élevé vos enfants sur le territoire d'un autre État membre.



La bonne pension pour vous

L'assurance pension allemande vous verse une pension lorsque vous ne pouvez plus travailler pour des raisons de santé et à l'âge de la retraite et également à vos survivants en cas de décès.

Pour chacune de ces pensions, vous devez remplir certaines conditions. Dans les pages suivantes, nous vous donnerons un aperçu des différentes possibilités d'obtenir une pension. Pour savoir comment le droit européen peut vous aider à faire valoir vos droits, consultez les chapitres à partir de la page 18 et 31.

Notre conseil :

Si vous voulez savoir pour quelles pensions allemandes vous remplissez déjà les conditions d'ouverture, demandez à votre organisme d'assurance une « information sur votre pension ».

Ce document vous donnera toute information utile.

Pension pour diminution de la capacité de gain

Vous pouvez bénéficier de cette pension si

- votre capacité de gain est diminuée par une maladie ou un handicap,
- vous justifiez d'une période d'assurance minimale de cinq ans et

La pension pour diminution de la capacité de gain n'est versée que jusqu'à la date où vous aurez atteint l'âge légal de la retraite.

- vous avez cotisé au régime obligatoire pour un emploi salarié ou non salarié au moins trois ans au cours des cinq ans qui précèdent la diminution de votre capacité de gain, ou
- si vous avez déjà rempli en 1984 la période d'attente de cinq ans, et chaque mois écoulé depuis le 1er janvier 1984 jusqu'à la diminution de votre capacité de gain, est couvert par des périodes ouvrant droit à une pension.

Votre organisme d'assurance pension examine, sur la base de documents médicaux, si votre capacité de gain est réduite. Vous percevrez la pension à taux plein si vous pouvez travailler moins de trois heures par jour. Si vous êtes en mesure de travailler plus de trois mais moins de six heures par jour, vous percevrez la pension pour diminution de la capacité de gain à taux partiel. Cette dernière correspond à la moitié de la pension à taux plein.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre brochure « Erwerbsminderungsrente: Das Netz für alle Fälle ».

En principe, la pension pour diminution de la capacité de gain est attribuée à titre temporaire, au maximum pour trois ans. Elle peut être prolongée si l'état de santé ne s'est pas amélioré.

La pension de retraite légale

Vous avez droit à une pension de retraite normale si vous avez

- atteint l'âge légal de la retraite et
- accompli la période d'assurance minimale de cinq ans.

Vous pouvez gagner un revenu supplémentaire illimité en plus de la pension de retraite normale.

Pour les assurés nés avant 1947 la limite d'âge légal est 65 ans. Un relèvement progressif de l'âge de la retraite est prévu pour les assurés qui sont nés entre 1947 et 1963 : Si vous êtes né entre 1947 et 1958 la limite d'âge sera relevée d'un mois par année et pour ceux qui sont nés entre 1959 et 1963 ce relèvement se fait par paliers de deux mois par année. Pour les assurés nés à partir de 1964 l'âge légal de la retraite est 67 ans.

Pour de plus amples informations sur les retraites consultez la brochure « Die richtige Altersrente für Sie ».

Vous trouverez les personnes à contacter à partir de la page 45.

Autres pensions de retraite

Même si vous n'avez pas encore atteint l'âge légal de la retraite, vous pouvez percevoir une pension de retraite en Allemagne. Pourtant, pour chaque mois d'anticipation votre pension sera réduite de 0,3 pour cent (au maximum de 18 pour cent). La réduction est permanente.

Attention :

Avant de fixer le début de votre pension, sachez que votre décision, une fois prise, est définitive et ne peut plus être révisée en faveur d'une autre retraite (pour avoir une réduction plus faible). Consultez-nous, pour certains cas, il y a des dispositions exceptionnelles.

La pension de retraite pour une carrière particulièrement longue durée d'assurance

Vous pouvez bénéficier de cette pension si vous avez

- 63 ans et
- accompli une période d'assurance minimale de 45 ans.

Cette pension sera versée sans déduction.

Si vous êtes né après 1952, la limite d'âge sera relevée à 65 ans, par paliers de deux mois par année.

La pension de retraite pour longue durée d'assurance

Vous pouvez bénéficier de cette pension si vous avez

- 63 ans et
- accompli une période d'assurance minimale de 35 ans.

Si votre pension de retraite est versée avant l'âge de 65 ans (sous l'effet du relèvement de la limite d'âge à 67 ans qui aura lieu graduellement pour les personnes nées entre 1949 et 1963), elle subira une réduction de 0,3 pour cent par mois (au maximum entre 7,2 pour cent et 14,4 pour cent).

Exemple :

Le 27 juin 2024, Maria F. aura 63 ans. Sa pension de vieillesse pour assurés de longue durée doit commencer le 1er novembre 2024, avancée de trois ans et deux mois. La déduction de sa pension sera de 11,4 pour cent.

La pension de retraite pour les personnes gravement handicapées

Si vous êtes gravement handicapé et si vous avez accompli une période d'assurance minimale de 35 ans, vous pouvez bénéficier d'une pension de retraite anticipée à partir de 60 ans (si vous êtes né à partir de 1964, la limite d'âge s'élève à 62 ans). Pour les personnes nées entre 1952 et 1963, la limite d'âge sera progressivement relevée à 62 ans.

Selon la législation allemande, vous avez le statut de personne gravement handicapée, si vous présentez un taux d'incapacité d'au moins 50 pour cent (à justifier par attestation officielle). Si vous résidez dans un État membre, l'Office d'indemnisation sociale allemand compétent (« Auslandsversorgungsamt ») détermine le degré du handicap.

Si vous bénéficiez d'une telle pension avant l'âge de 63 ans vous devez accepter une réduction de votre pension de 0,3 pour cent par mois d'anticipation (10,8 pour cent au maximum). Pour les assurés nés entre 1952 et 1963, la limite d'âge de 63 ans sera progressivement relevée à 65 ans.

Les pensions de veuves ou de veufs

Après le décès de votre conjoint, vous avez droit à une pension de veuve ou de veuf si votre conjoint était retraité avant son décès ou avait accompli la période d'assurance minimale de cinq ans. En plus, le conjoint survivant ne doit pas être remarié.

L'adresse de l'office compétent vous sera indiquée par les institutions de l'assurance pension allemande.

Après le partage du droit de pension (splitting) le conjoint survivant n'a pas droit à une pension de veuve ou de veuf.

Veillez noter :

Les partenaires du même sexe, vivant en partenariat de vie enregistré, sont traités comme un couple marié. Les partenaires d'un mariage homosexuel ont également droit à une pension pour les veuves et les veufs.

Pour percevoir une pension de veuve ou de veuf, les conjoints doivent avoir été mariés au moins pendant une année. Cette durée minimale du mariage n'est pas exigée, si le mariage a été contracté avant le 1^{er} janvier 2002 ou s'il s'agit d'un mariage de convenance (par exemple, en cas d'accident mortel du partenaire).

Les conjoints survivants peuvent bénéficier d'une « petite » ou d'une « grande » pension de veuve ou de veuf. Pour avoir droit à la grande pension de veuve ou de veuf le conjoint survivant doit

- avoir au moins 45 ans (âge relevé graduellement à 47 ans pour les cas de décès à partir de 2012 jusqu'à 2029) ou
- être frappé d'une diminution de capacité de gain ou
- élever son propre enfant ou un enfant de moins de 18 ans de son conjoint décédé ou
- avoir un enfant à charge qui, en raison d'un handicap, n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, la petite pension de veuve ou de veuf vous sera servie. Son montant est égal à 25 pour cent de la pension de retraite de l'assuré décédé et la période de perception est limitée à 24 mois après le décès du conjoint. La grande pension de veuve ou de veuf est égale à 55 pour cent de la pension de retraite de l'assuré et la durée de son versement n'est pas limitée.

Si votre mariage a été contracté avant le 1^{er} janvier 2002 et l'un des époux est né avant le 2 janvier 1962, la grande pension de veuve ou de veuf est égale à 60 pour cent de la pension de retraite de l'assuré et la petite pension de veuve ou de veuf est également versée sans durée limitée.

En cas de remariage, la pension de veuve ou de veuf est supprimée, mais vous pouvez demander une indemnité forfaitaire. Le montant de cette indemnité est égal à 24 fois le montant moyen de la pension que vous avez perçue pendant les douze derniers mois.



Exemple :

Le retraité Willi B. est décédé en mai 2018. Sa veuve Ulla B. perçoit à partir de juin 2018 une grande pension de veuve. En juin 2023, elle se remarie et sa pension de veuve est supprimée à partir du 30 juin 2023. Pendant les 12 mois précédant sa suppression, la pension (juillet 2022 à juin 2023) s'élevait en moyenne à 520 euros par mois (avant déduction des contributions aux assurances maladie et dépendance). L'indemnité, qui est égale à 24 fois ce montant moyen, s'élève donc à 12 480 euros.

Les pensions d'orphelin

Une pension d'orphelin (orphelin de père ou de mère) peut être attribuée après le décès de l'assuré si celui-ci

- avait perçu une pension jusqu'à son décès ou
- avait accompli, à la date du décès, la période d'assurance minimale de cinq ans.

En cas de décès des deux parents, une pension d'orphelin de père et de mère est versée.

Les enfants légitimes, naturels et adoptifs de l'assuré décédé et les enfants d'un autre lit, des enfants en garde, des petits enfants et frères et sœurs qui étaient à sa

charge peuvent percevoir une pension d'orphelin. En règle générale, la pension d'orphelin est versée jusqu'à l'âge de 18 ans.

Si certaines conditions sont remplies, la pension d'orphelin peut être versée jusqu'à l'âge de 27 ans, par exemple en cas de formation scolaire ou professionnelle.

D'autres pensions pour cause de décès

Si vous êtes divorcé et que le divorce a été prononcé après le 30 juin 1977 vous pouvez bénéficier d'une pension d'éducation, si votre conjoint divorcé est décédé. Cette prestation est basée sur vos propres périodes d'assurance et sera versée, si vous élevez un enfant. Cette disposition est aussi applicable aux personnes vivant en partenariat de vie enregistré.

Pour plus d'informations concernant ces prestations, vous pouvez consulter notre brochure « Hinterbliebenenrente: Hilfe in schweren Zeiten ».

Nous versons également une pension de veuve ou de veuf du chef de l'avant-dernier conjoint, si vous avez contracté un nouveau mariage ou un partenariat de vie après le décès de votre ancien époux et si ce nouveau contrat est résilié ou annulé (par exemple par décès).

Pensions et revenus

Si vous percevez des revenus en plus d'une pension pour diminution de la capacité de travail, vous ne devez pas dépasser certaines limites de revenus complémentaires. Que vous gagniez ce salaire ou revenu sur le territoire allemand ou à l'étranger ne fait pas de différence. Si ce seuil est dépassé, votre pension ne sera payée que partiellement ou sera complètement supprimée.

Vous trouverez la limite actuelle des revenus complémentaires sur Internet rvrecht.deutscherentenversicherung.de de sous « Valeurs actuelles ».

Attention :

En ce qui concerne les pensions pour diminution de la capacité de gain, certaines prestations sociales entrent aussi en ligne de compte.

Pour les pensions de réversion, vos propres revenus seront pris en compte. A partir du quatrième mois après le décès, les revenus dépassant le montant exonéré seront pris en compte à hauteur de 40 pour cent. Les prestations sociales, les biens et les revenus comparables acquis à l'étranger sont également prises en compte. Pour en tenir compte, on part du revenu brut avant déduction de l'impôt et des cotisations sociales. Pour calculer le revenu net certains montants forfaitaires seront déduits de ces revenus.

Attention :

Les orphelins ne sont pas soumis à une limitation de salaire si les autres conditions d'une pension d'orphelin sont remplies.



Les prestations particulières du régime minier

En raison des charges et des risques particuliers auxquels les travailleurs de l'industrie minière sont exposés, le droit allemand prévoit une réglementation spéciale pour eux. Le droit européen a également un impact sur ces travailleurs.

Outre les pensions et retraites de l'assurance pension légale, l'assurance des travailleurs de l'industrie minière (la « Knappschaft ») offre certaines prestations particulières :

- La pension pour les mineurs qui ont une capacité réduite de travailler,
- La pension pour les mineurs qui ont atteint l'âge de 50 ans,
- La pension de retraite pour les mineurs employés longtemps au fond de mine et
- Indemnité compensatoire du régime minier.

Notre conseil :

Pour de plus amples informations, veuillez contacter la Deutsche Rentenversicherung KnappschaftBahnSee (caisse des mineurs, des cheminots et des marins). Vous trouverez l'adresse sur la page 50.

Dans d'autres États membres, comme par exemple en France, existent aussi des régimes spéciaux comparables au régime minier allemand. Les périodes d'assurance accomplies dans ces régimes peuvent être prises en compte pour l'ouverture du droit à une prestation spéciale du régime minier allemand.

Quant aux États membres qui n'ont pas de régimes particuliers pour les travailleurs des mines, vos périodes d'activité minière peuvent seulement être retenues par le régime minier allemand si vous les avez exercés dans une exploitation minière. Si, en outre, « l'exécution de travaux au fond permanents » est requise, vos activités correspondantes dans d'autres États membres seront également prises en compte.



Le calcul de la pension – plusieurs éléments font un tout

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une pension, chaque État membre dans lequel vous étiez assuré vous accordera sa propre pension conformément à ses lois et règlements. Toutes vos pensions des États membres forment un tout – la pension totale des périodes d'assurance que vous avez accomplies en Europe.

Le droit européen peut avoir un impact sur le calcul de votre pension. Il a été créé pour éviter que vous soyez pénalisés en ayant travaillé ou résidé dans plusieurs États membres. Dans cette perspective le droit européen prévoit un calcul spéciale de votre pension.

Aux fins de ce calcul spécial communautaire, vous serez traité comme si vous aviez effectué toute votre carrière dans un seul État membre. L'objectif est d'éviter les désavantages qui peuvent découler de lacunes lorsque vous avez travaillé dans un autre État membre.

Si vous ne remplissez les conditions requises pour le droit à une pension qu'avec des périodes accomplies dans d'autres États Membres, la pension à base du calcul spécial communautaire sera déterminée et versée.

Toutefois, si vous avez déjà droit à une pension à partir de vos périodes allemandes, la pension sera en plus calculée uniquement à partir de vos périodes allemandes (calcul national). Les montants des paiements des deux calculs sont ensuite comparés. La pension la plus élevée vous sera versée.

Attention :

Cette méthode est appliquée par chaque organisme d'assurance pension d'un État membre de l'Europe auprès duquel vous justifiez des périodes d'assurance.

Calcul de la pension à partir de périodes allemandes seulement (calcul de la pension nationale)

Le droit européen n'a aucun impact sur le calcul national à partir des périodes allemandes. Les périodes accomplies dans d'autres États membres ne sont pas prises en compte. Le montant de la pension est basé uniquement sur les périodes accomplies en Allemagne.

Vous trouverez de plus amples informations sur le calcul de la pension allemande dans nos brochures « Rente: So wird sie berechnet » (pour les anciens ou les nouveaux Länder).

Le montant de la pension allemande est, en principe, lié à vos salaires ou revenus pour lesquels vous avez cotisé au régime allemand de l'assurance pension. De plus, vous recevrez des points de rémunération pour les périodes dispensées de la cotisation. Cela comprend les périodes de compensation, par exemple pour le chômage, pour l'éducation scolaire (apprentissage) ou pour la protection de la grossesse et de la maternité.

Attention :

La pension nationale n'est calculée que si vous avez déjà droit à une pension sur la base de vos périodes allemandes.

Calcul de la pension à partir de toutes les périodes (calcul spécial communautaire)

Ici le droit communautaire européen joue son rôle. Pour ce calcul on tient aussi compte, à côté des périodes allemandes, des périodes d'assurance accomplies dans d'autres États membres. Si, au moment du dépôt de la demande, vous indiquez tous les pays dans lesquels vous avez travaillé, les organismes d'assurance pension compétents de ces États membres s'informent mutuellement de ces périodes d'assurance.

Chaque État membre calculera ensuite la pension communautaire conformément à ses propres règlements. Dans un premier temps, toutes les périodes provenant des autres États membres sont traitées comme s'il s'agissait de périodes propres.

Chaque mois ne sera pris en compte qu'une seule fois, même si les périodes d'assurance allemandes et celles d'autres États membres se chevauchent, par exemple si un changement d'emploi avait lieu dans le même mois. Avec les périodes allemandes, un montant de pension est calculé.

Chaque organisme d'assurance-pension fixe ensuite ses propres périodes nationales par rapport à l'ensemble des périodes. Le résultat est la pension communautaire proratisée. Cette étape permet d'éviter que toutes les périodes soient considérées plusieurs fois. Ce serait le cas si chaque organisme d'assurance pension versait une pension calculée à partir de toutes les périodes en Europe.

Le calcul spécial communautaire de la pension allemande est régulièrement plus élevé que le calcul national, quand des périodes allemandes dispensées de la cotisation existent et bénéficient d'une évaluation plus élevée en raison de périodes dans les États membres. Toutefois, le résultat du calcul spécial communautaire ne doit pas nécessairement être toujours favorable. Pour

cette raison, la pension nationale est également calculée régulièrement à fins de comparaison, à condition que vous ayez droit à une pension provenant uniquement des périodes allemandes. La pension plus élevée vous sera versée.

Attention :

Si vous avez travaillé dans un État membre pendant une période courte et avez été assuré pendant moins d'un an, l'autre État membre couvrira régulièrement ces périodes. Dans le cas du calcul spécial de la pension, le calcul de la pension proratisée sera alors omis. Cela permet d'éviter les pensions très modestes et de réduire au minimum les charges administratives.



Les modifications du droit européen

Lorsque de nouveaux États membres adhèrent à l'UE, le champ d'application du droit européen s'étend à tous les États membres. Indépendamment de cela, le droit européen lui-même évolue constamment. Ces changements peuvent être importants pour vous. Pour cela, vous avez la possibilité de faire réexaminer vos droits.

Si vous n'aviez pas droit à une pension allemande parce que vous ne remplissiez pas les conditions requises, il se peut que le droit européen vous ouvre, pour la première fois, le droit à une pension. Également après l'adhésion de nouveaux États membres, vous pouvez pour la première fois avoir droit à une pension allemande. Votre pension précédente peut également augmenter si vous avez des périodes d'assurance dans les nouveaux États membres.

Pour ces raisons, vous pouvez demander la révision de votre pension au moment de l'adhésion de nouveaux États membres (comme par exemple la Croatie au 1er juillet 2013) ou de l'entrée en vigueur du droit européen dans votre pays.

Dans tous ces cas, vous ne recevrez votre pension ou l'augmentation de votre pension qu'à partir de la date de référence, par exemple à partir de l'adhésion d'un nouvel État membre ou l'entrée en vigueur de la modification du droit européen. Si les changements ne vous sont pas favorables, votre situation reste inchangée.

Brexit

Le Royaume-Uni s'est détaché de l'Union européenne le 1^{er} février 2020 (ce que l'on appelle le Brexit).

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans notre brochure : « Meine Zeit im Vereinigten Königreich Großbritannien und Nordirland – Arbeit und Rente europaweit » et sur notre site Internet www.deutsche-rentenversicherung.de sous Rente → Rente und Ausland → Ansprechpartner & Verbindungsstellen → Großbritannien und Nordirland → Aktueller Hinweis (bouton « Weitere Infos zum Brexit »).



Le point de départ et la demande de la pension

Pour obtenir une pension de l'assurance pension allemande et des autres États membres, vous devez déposer une demande. Dans ce chapitre, vous trouverez des informations concernant le point de départ de la pension, le dépôt de la demande et les délais à respecter.

En règle générale, la pension allemande est attribuée à partir du premier jour du mois civil au début duquel les conditions de droit de pension sont remplies.

Exemple :

Rita N. aura 66 ans en mars 2024. À partir de cette date, elle remplit toutes les conditions pour bénéficier d'une retraite. Le point de départ de celle-ci sera le 1^{er} avril 2024.

À cette fin, il faut que la demande soit déposée dans les trois mois après la date à laquelle les conditions de droit sont remplies. Si vous déposez votre demande plus tard, votre pension ne sera attribuée qu'à partir du premier jour du mois de dépôt.

La date de la demande est très importante. Pour bénéficier de vos droits à pension dès le début, vous devez déposer votre demande dans les délais prévus.

Exemple :

Rita N. dépose sa demande seulement au mois de septembre 2024. Même si elle a déjà rempli les conditions de droit à partir du mois de mars 2024, donc plus de trois mois plus tôt, sa retraite ne lui sera servie qu'à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il y a des dérogations de cette règle pour les pensions pour diminution de la capacité de gain et les pensions de réversion. Une pension temporaire pour diminution de la capacité de gain n'est payée qu'à partir du 7^{ème} mois civil après la survenance de la diminution de la capacité de gain. Si la demande est déposée après ces sept mois, la pension n'est versée qu'à partir du mois de dépôt. Par contre, une pension de réversion peut être attribuée rétroactivement jusqu'à 12 mois au maximum suivant le mois de dépôt.

Où déposer votre demande ?

Si vous résidez en Allemagne, vous pouvez déposer votre demande auprès de l'assurance pension allemande. Si vous résidez dans un autre État membre, veuillez la déposer auprès de l'organisme compétent de cet État. Si vous n'avez pas accompli de périodes d'assurance dans votre pays de résidence, vous pouvez déposer la demande directement dans l'État où vous étiez assuré en dernier lieu.

Vous trouverez les adresses des organismes où vous pouvez déposer votre demande à partir de la page 44.

Attention :

Le point de départ de votre pension peut différer. En comparaison avec l'Allemagne, il peut être plus tôt ou plus tard dans les autres d'un États membres. Renseignez-vous à temps auprès des organismes compétents de ces États sur vos droits pour éviter, le cas échéant, tout problème.

Si vous n'habitez pas sur le territoire d'un État membre de l'UE, veuillez déposer votre demande auprès de l'organisme où vous étiez assuré en dernier lieu.

Une demande suffit

Une demande déposée dans un État membre est valable pour les autres États membres dans lesquelles vous avez accompli des périodes d'assurance. Par exemple, si vous demandez votre pension française en France, votre demande et la date du dépôt sont aussi valables pour la pension allemande.

Vous devez toutefois indiquer dans votre demande toutes les périodes d'assurance et de résidence accomplies dans d'autres États membres. Si vous ne le faites pas lors de la première demande mais plus tard, la date de la première demande n'engage pas tous les autres organismes. Alors, seulement la date à partir de laquelle toutes les informations nécessaires sont complétées ou une nouvelle demande a été déposée vaut comme date de dépôt de la demande.

Notre conseil :

C'est à vous de choisir de quel État membre vous souhaitez déjà recevoir votre pension et dans quel autre État membre vous préférez différer le point de départ. Il faudra que vous indiquiez cela au moment de du dépôt de la demande de pension.



Le versement des pensions à l'étranger

Les bénéficiaires de pension sont libres de s'installer presque partout où ils veulent. La pension allemande « se déplace » avec eux. Cependant, il y a des exceptions qu'il faudra connaître.

En générale, la pension allemande est versée au taux complet aussi bien à un ressortissant allemand qu'à un ressortissant d'un autre État membre de l'UE ou d'un autre pays, qui quitte l'Allemagne pour avoir son centre des intérêts vitaux dans un autre État membre.

Attention :

Vous êtes tenus de nous informer si vous voulez avoir votre résidence permanente dans un autre État membre. Il faut que vous le signaler environ deux mois avant votre départ.

Consultez également notre brochure « Das deutsch-polnische Sozialversicherungsabkommen vom 9. Oktober 1975 ». Celle-ci peut être téléchargée sur le site www.deutsche-rentenversicherung.de.

Si vous déménagez d'Allemagne vers un autre État membre et que votre pension allemande comprend des périodes étrangères (telles que des périodes d'assurance reconnues en application de la convention germano-polonaise de 1975), des restrictions pourraient en découler. Dans certaines circonstances, votre pension peut être réduite.

Notre conseil :

Veillez vous renseigner auprès de votre organisme d'assurance pension si vous envisagez de vous expatrier. Il est aussi utile de contacter votre caisse maladie pour vous renseigner sur votre couverture en cas de maladie.

En cas de séjour permanent hors du territoire des États membre de l'UE, vous devez compter avec des restrictions. Cela s'applique aux pensionnés dont la pension comprend des périodes en vertu de la loi « Fremdentengesetz » (une pension payée aux rapatriés). Cette loi concerne, parmi d'autres, des personnes déplacées ou rapatriées dont les périodes de travail dans des pays est-européens sont prises en compte.

Le mode de paiement

A l'étranger aussi vous recevrez votre pension mensuellement. Elle peut être versée sur un compte bancaire à votre nom soit en Allemagne ou dans un État membre, soit dans un autre pays étranger. Pour effectuer ce versement, nous avons besoin du code bancaire international « BIC » et de votre numéro de compte international « IBAN ». Votre organisme bancaire vous fournira ces références. Veuillez noter que les institutions bancaires étrangères peuvent facturer des frais.

BIC signifie « Bank Identifier Code » (= code d'identité de votre banque) IBAN signifie « International Bank Account Number » (= numéro international de votre compte).

Pensions pour diminution de la capacité de gain

Votre droit à une pension pour diminution totale de la capacité de gain ou pour incapacité de travail peut être motivé par la situation sur le marché du travail allemand (par exemple à cause du manque d'emplois à mi-temps). Si vous quittez l'Allemagne ou le territoire de l'un des États membres (à l'exception du Royaume-Uni) pour vivre dans un autre pays (y compris le Royaume-Uni), vous n'aurez droit qu'à la pension moins élevée pour cause de diminution partielle de la capacité de gain ou pour incapacité professionnelle.

Consultez aussi notre brochure « Erwerbsminderungsrente: Das Netz für alle Fälle ».



Les pensionnés et leur assurance maladie

Le droit européen garantit également aux pensionnés une assurance maladie de bonne qualité. Quel que soit l'État membre dans lequel vous résidez et quel que soit l'État payeur de votre prestation l'affiliation à l'assurance maladie es bien réglée.

La législation allemande sur l'assurance maladie est appliquée si vous vivrez en Allemagne et bénéficiez d'une pension allemande. C'est aussi le cas, si vous bénéficiez en plus d'une pension d'un autre État membre. Votre pension étrangère sera alors considérée comme un revenu soumis à cotisation pour déterminer votre contribution à l'assurance maladie.

Si vous êtes assuré à titre obligatoire, votre cotisation est déduite de votre pension et directement transmise à votre caisse maladie.

Votre caisse d'assurance maladie détermine si, en tant que retraité, vous êtes obligatoirement assuré(e) dans le cadre de l'assurance maladie et de l'assurance dépendance légales au cours de la procédure de demande de pension. Les personnes qui sont assurées à l'assurance maladie à titre volontaire dans une caisse maladie publique ou privée peuvent demander à l'assurance pension le paiement d'un supplément de cotisation.

Notre conseil :

Vous trouverez de plus amples informations dans notre brochure « Rentner und ihre Krankenversicherung ».

Si vous résidez en Allemagne et ne recevez qu'une pension d'un autre État membre, vous pouvez toujours bénéficier de prestations médicales en Allemagne, par exemple pour aller consulter un médecin. Vous restez cependant assuré en vertu de la législation de l'État membre dont vous recevez votre pension.

Pour pouvoir bénéficier des prestations médicales en Allemagne, vous devez d'abord contacter votre organisme d'assurance à l'étranger. Celui-ci vous informera des démarches à faire.

Votre assurance maladie dans un autre État membre

Si vous résidez dans un autre État membre et que vous percevez une pension allemande et une pension de l'État de résidence, vous êtes assuré contre la maladie en vertu de la législation de cet État membre. Si vous ne percevez qu'une pension allemande dans l'État membre, le droit allemand s'appliquera. Pour bénéficier des prestations médicales dans l'autre État membre, vous devez vérifier auprès de votre caisse d'assurance maladie allemande ce qui sont les démarches à suivre en ce cas.

Les affiliés volontaires à l'assurance maladie légale allemande ou les assurés privés peuvent demander le paiement d'un supplément de cotisation, même s'ils résident dans un autre État membre ; à condition qu'ils ne soient pas déjà soumis à l'assurance maladie obligatoire à l'étranger.

Notre conseil :

Veillez informer votre caisse d'assurance maladie allemande et votre institution d'assurance pension allemande le plus tôt possible lorsque vous envisagez de déménager.



Vos interlocuteurs en Allemagne

Les questions et demandes concernant le droit européen sont traitées en Allemagne par différents organismes d'assurance. Si vous avez résidé ou travaillé dans un ou plusieurs États membres, vous dépendez soit de la « Deutschen Rentenversicherung Bund » (l'Institution fédérale allemande d'assurance pension), soit de la « Deutschen Rentenversicherung Knappschaft-Bahn-See » (l'Institution fédérale allemande d'assurance pension pour les mineurs, les cheminots et les marins) ou bien d'une Institution régionale de la « Deutschen Rentenversicherung ».

En principe, l'institution compétente pour vous est celle à laquelle vous avez versé des cotisations en Allemagne.

Notre conseil :

Si vous n'avez pas encore cotisé en Allemagne, contactez la « Deutsche Rentenversicherung Bund ». Elle se chargera de trouver l'institution d'assurance pension compétente en votre cas.

Si vous avez versé la dernière cotisation allemande à la « Deutsche Rentenversicherung Bund », veuillez vous adresser à cette institution.

Si vous avez, à n'importe quel moment, versé au moins une cotisation à la « Deutsche Rentenversicherung

Knappschaft-Bahn-See » c'est cette institution qui est votre interlocuteur.

Attention :
La Deutsche Rentenversicherung Bund et la Deutsche Rentenversicherung Knappschaft-Bahn-See sont responsables pour tous les États membres.

Si vous avez payé votre dernière cotisation en Allemagne à une institution régionale, votre organisme interlocuteur est celui qui est compétent pour l'État en cause. Les organismes régionaux sont compétents selon le pays dans lequel vous avez versé la dernière cotisation :

Tableau sur la compétence des organismes régionaux de l'assurance pension allemande

Dernière cotisation versée en :	Organisme d'assurance pension compétent
Autriche	Deutsche Rentenversicherung Bayern Süd, siège München
Belgique	Deutsche Rentenversicherung Rheinland
Bulgarie	Deutsche Rentenversicherung Mitteldeutschland, siège Halle
Chypre	Deutsche Rentenversicherung Baden-Württemberg, siège Stuttgart
Croatie	Deutsche Rentenversicherung Bayern Süd, siège Landshut
Danemark	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Hamburg
Espagne	Deutsche Rentenversicherung Rheinland
Estonie	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Hamburg
Finlande	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Hamburg
France	Deutsche Rentenversicherung Rheinland-Pfalz
Grande-Bretagne et l'Irlande-du-Nord	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Hamburg
Grèce	Deutsche Rentenversicherung Baden-Württemberg, siège Stuttgart
Hongrie	Deutsche Rentenversicherung Mitteldeutschland, siège Erfurt
Irlande	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Hamburg
Islande	Deutsche Rentenversicherung Westfalen

Dernière cotisation versée en :	Organisme d'assurance pension compétent
Italie	Deutsche Rentenversicherung Schwaben
Lettonie	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Neubrandenburg
Liechtenstein	Deutsche Rentenversicherung Baden-Württemberg, siège Karlsruhe
Lituanie	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Hamburg
Luxembourg	Deutsche Rentenversicherung Rheinland-Pfalz
Malte	Deutsche Rentenversicherung Schwaben
Norvège	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Hamburg
Pays-Bas	Deutsche Rentenversicherung Westfalen
Pologne	Deutsche Rentenversicherung Berlin-Brandenburg, siège Berlin
Portugal	Deutsche Rentenversicherung Nordbayern, siège Würzburg
Roumanie	Deutsche Rentenversicherung Nordbayern, siège Würzburg
République tchèque	Deutsche Rentenversicherung Bayern Süd, siège Landshut
Slovaquie	Deutsche Rentenversicherung Bayern Süd, siège Landshut
Slovénie	Deutsche Rentenversicherung Bayern Süd, siège Landshut
Suède	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Hamburg
Suisse	Deutsche Rentenversicherung Baden-Württemberg, siège Karlsruhe

Vous trouverez un aperçu des institutions d'assurance pension sur Internet à l'adresse suivante : www.deutsche-rentenversicherung.de, rubrique Beratung & Kontakt → Anschriften-Übersicht.

Attention :

Dans des cas exceptionnels la « Deutsche Rentenversicherung Saarland » peut être l'organisme régional compétent pour la France, l'Italie et le Luxembourg.

Si vous avez travaillé ou vécu dans plusieurs États membres, veuillez contacter l'organisme régional responsable de l'État membre où vous avez vécu ou travaillé en dernier lieu.

Des journées internationales d'information

Des journées internationales de consultation sont régulièrement organisées en Allemagne et à l'étranger avec de nombreuses institutions d'assurance d'autres États membres. Cela vous donne l'occasion de poser vos questions sur place et de vous renseigner sur vos droits de à la pension dans les autres pays également.

Notre conseil :

Vous trouverez toutes les dates des journées internationales sur notre site Internet www.deutsche-rentenversicherung.de sous la rubrique Beratung & Kontakt → Internationale Beratungstage. Si vous souhaitez profiter d'une journée de consultation, il est conseillé de prendre un rendez-vous par téléphone.

L'assurance volontaire

Si vous souhaitez demander l'affiliation à l'assurance volontaire en Allemagne adressez-vous à l'organisme de l'assurance pension qui gère votre compte.

Si vous n'habitez plus en Allemagne, mais dans un autre État membre, veuillez adresser votre demande d'affiliation à l'assurance vieillesse volontaire à l'institution régionale compétente. Si, auparavant, vous étiez affilié à l'institution fédérale « Deutsche Rentenversicherung Bund » ou « Deutsche Rentenversicherung Knappschaft-Bahn-See » cette institution restera compétente pour vous.

Lisez aussi le chapitre « Un service de proximité : L'assurance pension ».

Si vous séjourner à l'extérieur du territoire des États membres renseignez-vous auprès d'une institution de l'assurance pension allemande pour connaître l'organisme compétent pour vous.

Si vous habitez en Allemagne et n'avez jamais versé de cotisations à l'assurance pension légale de ce pays vous pouvez, déposer votre demande auprès de n'importe quel organisme de l'assurance pension allemande.

Un service de proximité : L'assurance pension

Vous avez des questions supplémentaires? Vous avez besoin d'informations ou vous souhaitez un rendez-vous avec un conseiller pension? Nous sommes à votre disposition: compétent, neutre et gratuit.

Avec nos brochures d'informations

Notre gamme de brochures est très diversifiée. Vous avez la possibilité de commander ou de télécharger ce qui vous intéresse sur le site internet www.deutsche-rentenversicherung.de. Si vous souhaitez être informé régulièrement de nos nouvelles brochures, abonnez-vous à notre newsletter « Broschüren aktuell ».

Par téléphone

Nous répondons à vos questions au numéro de téléphone gratuit. Vous pouvez également commander des brochures d'information et des formulaires par téléphone. Nous vous indiquons aussi les coordonnées du correspondant compétent. Vous pouvez nous joindre en composant le numéro 0800 1000 4800.

Sur Internet

Notre site internet www.deutsche-rentenversicherung.de est à votre disposition 24 heures sur 24. Vous pouvez vous informer sur de nombreux sujets, télécharger ou commander des brochures et vous abonner à différentes newsletters.

Avec nos services en ligne

Vous pouvez également communiquer avec nous en toute sécurité via un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Vous pouvez mettre à jour vos périodes d'assurance ou soumettre des demandes en ligne. Pour l'identification, utilisez la fonction d'identification en ligne de votre carte d'identité, votre code d'accès personnel.

Lors d'un rendez-vous avec un conseiller

Vous trouverez le centre d'information et de conseil le plus proche sur notre page d'accueil sur Internet ou vous pouvez le demander au téléphone. Vous pouvez y également prendre facilement rendez-vous.

En contact avec un conseiller bénévole

Nos conseillers bénévoles et sont également disponibles dans les environs proches et peuvent vous aider, par exemple, à remplir les formulaires de demande.

Vos contacts directs

0800 1000 4800 (numéro gratuit à partir de l'Allemagne)
www.deutsche-rentenversicherung.de
info@deutsche-rentenversicherung.de



Nous offrons des services de consultation multilingues lors des Journées internationales de consultation. Vous pouvez trouver les dates sur Internet.

Nos partenaires

Vous pouvez également demander votre pension auprès des bureaux d'assurance des villes et des communes (« Versicherungsamt »), y obtenir des formulaires ou faire transmettre vos documents d'assurance.

Les organismes de l'assurance pension allemande

Deutsche Rentenversicherung Baden-Württemberg

Gartenstraße 105
76135 Karlsruhe
Telefon 0721 825-0

Deutsche Rentenversicherung Bayern Süd

Am Alten Viehmarkt 2
84028 Landshut
Telefon 0871 81-0

Deutsche Rentenversicherung Ber- lin-Brandenburg

Bertha-von-Suttner-Straße 1
15236 Frankfurt (Oder)
Telefon 0335 551-0

Deutsche Rentenversicherung Braunschweig-Hannover

Lange Weihe 6
30880 Laatzen
Telefon 0511 829-0

**Deutsche Rentenversicherung
Hessen**

Städelstraße 28
60596 Frankfurt am Main
Telefon 069 6052-0

**Deutsche Rentenversicherung
Mitteldeutschland**

Georg-Schumann-Straße 146
04159 Leipzig
Telefon 0341 550-55

**Deutsche Rentenversicherung
Nord**

Ziegelstraße 150
23556 Lübeck
Telefon 0451 485-0

**Deutsche Rentenversicherung
Nord**

Ziegelstraße 150
23556 Lübeck
Telefon 0451 485-0

**Deutsche Rentenversicherung
Nord**

Ziegelstraße 150
23556 Lübeck
Telefon 0451 485-0

**Deutsche Rentenversicherung
Nord**

Ziegelstraße 150
23556 Lübeck
Telefon 0451 485-0

**Deutsche Rentenversicherung
Nord**

Ziegelstraße 150
23556 Lübeck
Telefon 0451 485-0

**Deutsche Rentenversicherung
Nord**

Ziegelstraße 150
23556 Lübeck
Telefon 0451 485-0

**Deutsche Rentenversicherung
Nord**

Ziegelstraße 150
23556 Lübeck
Telefon 0451 485-0

**Deutsche Rentenversicherung
Nord**

Ziegelstraße 150
23556 Lübeck
Telefon 0451 485-0

**Deutsche Rentenversicherung
Nord**

Ziegelstraße 150
23556 Lübeck
Telefon 0451 485-0

**Deutsche Rentenversicherung
Nord**

Ziegelstraße 150
23556 Lübeck
Telefon 0451 485-0

Mentions légales

Editeur: Deutsche Rentenversicherung Bund

Département des relations publiques et de la communication,
10709 Berlin, Ruhrstraße 2

Adresse postale: 10704 Berlin

Téléphone: (0049) 30 865-0, Télécopie: (0049) 30 865-27379

Internet: www.deutsche-rentenversicherung.de

E-Mail: drv@drv-bund.de

Service de courriel « De-Mail »: De-Mail@drv-bund.de-mail.de

Crédit photographique: photo d'archives de Deutsche Rentenversicherung Bund

Impression: Fa. H. Heenemann GmbH & Co. KG, Berlin

8^{ème} édition (7/2024), **No. 703**

Cette brochure est publiée par le service des relations publiques de l'assurance pension allemande. Elle est mise à votre disposition à titre gratuit et ne doit pas servir à des buts commerciaux.

QR Code est une marque déposée de Denso Wave Incorporated.



La pension légale est et restera toujours le plus important pilier de la protection de la vieillesse.

Dans ce domaine, l'assurance pension allemande est un interlocuteur compétent. Elle couvre 57 millions d'assurés et plus de 21 millions de retraités.

Cette brochure fait partie de nos nombreuses offres d'information.

Nous informons.
Nous conseillons. Nous aidons.
L'assurance pension allemande.



**Deutsche
Rentenversicherung**
Sicherheit
für Generationen